Marianne Giller – Nicole Méline - Myriam Peutot

à :
Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

<u>Objet</u> : questions diverses à la CAPD du 22 Mars 2016

- **Direction d'école :**
  Pouvez vous fournir la liste des collègues qui peuvent postuler à titre définitif sur un poste de direction? (titulaires de la liste d'aptitude de directeur de moins de 3 ans, directeurs actuels)

  Le Se Unsa considère que la demande concernant la formation professionnelle des EVS administratives en CUI ne relève pas de la mission des directeurs.
  Les directeurs doivent veiller à ce qu'ils bénéficient de cette formation, mais ils ne sont pas responsables de cette formation .

  Les directeurs pourront ils bénéficier d'une formation continue, avec un volet concernant l'emploi d'AVS/AESH et d'EVS ?

- **AVS EVS**
  Les personnes en contrat disposent elles d'adresses administratives?
  Sont-elles seulement informées par les directeurs des écoles dans lesquelles elles travaillent, qui servent de relais avec l'administration?

- **Permutations – Ineat / exeat :**
  25 collègues obtiennent la Saône et Loire par les opérations de permutations.
  22 collègues la quittent.
  Beaucoup de collègues n'ayant pas obtenu satisfaction déposeront des dossiers inéat exéat.
  La demande d'une stagiaire pourra t elle être étudiée de façon exceptionnelle? (enfant handicapé)

- **Temps partiels :**
  Quel est le nombre de temps partiels demandés ? Combien de droit ? Combien sur autorisation ?
  Combien de chaque quotité?

- **Mouvement :**
  Lors d'une fusion, le directeur qui ne garde pas la direction fait-il partie des enseignants qui sont automatiquement affectés dans la nouvelle structure , et dans ce cas , reste sur le poste qu'il occupait, mais cette fois en tant qu'adjoint? (ex: Matour)
  Il reste une vingtaine de fermetures à suivre à l'issue des opérations de carte scolaire, les collègues enseignant sur ces postes doivent participer au mouvement comme pour une fermeture ferme. Quand et comment seront ils informés de leur obligation de participer?
  Est ce que 150 pts handicap pourront être accordés en cas de reconnaissance handicap en cours ? (ex: collègue stagiaire ayant rencontré le médecin de prévention (sclérose en plaques))
  Le Se Unsa redemande que soient organisées les décharges de directions des 2/3 classes dès la deuxième phase du mouvement..

Chalon sur Saône, le 18 Mars 2016

les élus du SE UNSA à la CAPD

Syndicat des Enseignants UNSA - 2, Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE
***tel:* 03.85.41.32.22**